

Mont de Marsan, le 17 JUIN 2008

direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service
de l'Environnement des
Risques et de la
Sécurité
bureau
Accessibilité
Qualité de la
Construction

objet : Toilettes publiques pour les personnes handicapées – texte applicable

référence : Votre courrier du 02 juin 2008

affaire suivie par : Jean-Marc VILLARET

tél. 05.58.51.31.13 – fax. 05.58.51.31.14

mel. Jean-Marc.Villaret@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier susvisé, vous me demandez si l'arrêté du 01^{er} août 2006 portant sur les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public est applicable aux toilettes publiques.

Dans la mesure où ces équipements se situent dans l'enceinte des établissements susvisés, ils entrent dans le champ d'application de l'arrêté pré-cité.

Dès lors, ce sont les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 01^{er} août 2006 qui précise les caractéristiques à mettre en œuvre et à respecter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental de l'Équipement
Le chef du SERS



Michel SACCHI

351, boulevard
Saint-Médard
B.P. 369
40012 Mont de Marsan
Cedex
téléphone :
05.58.51.31.47
télécopie :
05.58.51.30.10
mél. DDE-40
@equipement.gouv.fr

Monsieur PLANTE Michel
Z.I Casablanca – BP 14
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE